

RÉUNION DU 06 MARS 2024

Date de la convocation : 28 février 2024

Le six mars deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

Membres présents : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, MM. TASCHER Mathieu.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme RUAULT Sabine à Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

Excusé(s) :

Absent(s) : Mme CHAILLOUX Aurore, M. Cédric LEVEQUE et M. Alain THILL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer madame Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Vu l'exercice du budget 2023 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le comptable public en poste à Ruffec et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité des votants le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTANTS : 15/18

15	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE DE VAL-DE-BONNIEURE

Un Président de séance doit être désigné : Le Conseil Municipal désigne Jacques BOURABIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice.

Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Jacques BOURABIER, 1^{er} Adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Madame Aurélie LACROIX, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacques BOURABIER pour le vote de Compte Administratif,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du président de séance M. Jacques BOURABIER et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2023.

VOTANTS : 14/18

14	VOIX POUR,
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

DECLARE par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ;

De fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL RESULTATS EXERCICE 2023 & DE CLOTURE EXERCICE 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 122 370.99 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 281 400.74 € (exercice 2023)
1 552 911.88 € (report antérieur 271 511.14 €)**

- Excédent de fonctionnement : EXERCICE 2023 = + 159 029.75 €

- Excédent de clôture : = + 430 540.89 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 115 093.29 € (exercice 2023)
224 439.15 € (report antérieur 109 345.86 €)**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 160 781.66 €

- Excédent d'investissement 2023 = + 45 688.37 €

- Déficit d'investissement de clôture = - 63 657.49 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTANTS : 14/18

14	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement soit : **430 540.89 €** de la façon suivante :

AFFECTATION EN RESERVE R 1068 = **130 727.49 €**

REPORT DE FONCTIONNEMENT R002= **299 813.40 €** (pour information 271 511.14 € en 2023)

Où l'exposé de Madame la Maire le Conseil Municipal **approuve** les affectations de résultat tel que présenté ci-dessus :

VOTANTS : 15/18

15	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES : année scolaire 2023-2024

Monsieur MORELLEC, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation pour les frais de fonctionnement des écoles pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur MORELLEC rappelle les participations pour l'année scolaire 2022-2023 :

La participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2022 était fixée à **1 700.00 €** en 2022-2023 pour l'année pour les communes extérieures, ce montant était réduit à **850.00 €** en 2022-2023 uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intégrait les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2023 et juillet 2023.

En raison des modifications d'organisation à venir sur les communes environnantes, Monsieur MORELLEC propose de maintenir la participation de ces dernières pour cette année. En effet, cette année 14 enfants sont domiciliés hors commune. S'il était décidé de ne pas demander de compensation financière aux autres communes, Val-de-Bonnieure se priverait de plus de 20 000,00 € ce qui est relativement important et en plus le coût deviendrait à la charge totale des habitants de la commune.

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des affaires scolaires et après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'APPLIQUER de nouveaux tarifs pour l'année 2023-2024

-La participation forfaitaire par enfant présent à la rentrée scolaire de septembre 2023 est fixée à **1 700.00 €** pour l'année pour les communes extérieures, ce montant est réduit à **850.00 €** uniquement par enfant déjà scolarisé et qui intègre les écoles de Val-de-Bonnieure entre janvier 2024 et juillet 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTANTS : 15/18

15	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire propose au conseil municipal de lister dès à présent les noms et les montants des subventions qui seront attribuées au BP 2024.

Pour rappel versement aux associations suivantes en 2023 :

- Comité des fêtes de Saint-Angeau 500.00 € (exceptionnel pour manifestation régionale début 2024)

- RASED.....	140.00 €
- Club sportif (foot).....	1 400.00 €
- Coopérative école St Angeau...	940.00 €
- Coopérative école St Angeau...	2 000.00 € (exceptionnel pour sortie scolaire)
- Coopérative école St Amant.....	940.00 €
- Eider.....	<u>800.00 €</u>
	6 700.00 €

Versements aux associations en 2024 :

- RASED.....	132.00 €
- Club sportif (foot).....	1 500.00 €
- Coopérative école St Angeau...	940.00 €
- Coopérative école St Amant.....	940.00 €
- Coopérative école St Amant.....	5 460.00 € (exceptionnel pour classe découverte St-Lary)
- Eider.....	800.00 €
- Comité des Fêtes de St-Amant ...	<u>500.00 €</u> (exceptionnel pour achat d'un Tivoli)
	10 272.00 €

Plusieurs familles de Val-de-Bonnieure sont concernées par EIDER.
 RASED : montant légèrement diminué en raison du nombre d'élèves.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTANTS : 15/18

15	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	VOIX ABSTENTION
0	NON-VOTANT

Questions diverses

- Transport scolaire : Monsieur MORELLEC informe le Conseil Municipal du maintien de la navette et que les tarifs sont à l'étude au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Rappel vide atelier : le montage du Tivoli est prévu vendredi 8 mars à 14 H. Regroupement pour le vide atelier et mars bleu à Sainte-Colombe.
- Compte tenu des intempéries, l'inauguration du City Stade est reportée au dimanche 24 mars.
- Recrutement d'un agent pour le remplacement d'un personnel en congé paternité pour 1 mois.
- Nouvelle organisation des emplacements du marché le vendredi matin.
- Une réunion a été organisée avec le Syndicat de Rivière et la D.D.T. pour le problème de berge à Saint-Amant-de-Bonnieure.
- La plantation de fruitiers est faite à Sainte-Colombe.
- Composteurs : une augmentation de la capacité est prévue au jardin vert, d'autres seront installés à côté de la maison de santé et à la salle de Sainte-Colombe.
- Réunion avec Charente Eau : toutes les nappes sont pleines et les barrages aussi.
- Enquête publique en cours pour le Syndicat de la Bonnieure, une autre suivra pour la Sonnette.
- Étude pour un parking sur le jardin vert.
- La commune s'est positionnée pour des bornes pour les voitures électriques.
- La salle socioculturelle est repeinte ainsi que la salle du Logis de Saint-Amant-de-Bonnieure.
- Prochaines dates à retenir : commission des finances le 13 mars 2024 à 18h30, réunions de conseil les 27 mars et 03 avril 2024 à 18 h 30. Aménagement du bourg : les 10 avril, 22 mai, 19 juin et 10 juillet 2024 toujours à 18 h 30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20 h 11.

Le Maire, Aurélie LACROIX

